

# ANNEXE 1

---

## SALAIRE ANNUEL FIXE DÉTERMINÉ POUR L'ANNÉE 2016

Sur la base d'un poste à temps plein, soit 35 heures par semaine, le salaire est :

**Agente ou agent de pastorale :**

- aux 14 jours : 1 598,83 \$

**Stagiaire sous la supervision du Service des ressources humaines et pastorales** (soit 85 % du salaire de l'agent ou de l'agente de pastorale) :

- aux 14 jours : 1 359,00 \$

## ANNEXE 2

### FRAIS DE DÉPLACEMENT DE GÎTE ET DE COUVERT EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

#### A. FRAIS DE DÉPLACEMENT

##### a) Automobile personnelle :

Les tarifs des frais de déplacement à l'intérieur des limites du diocèse par automobile sont sujets à modification en cours d'année selon l'évolution des coûts du pétrole; ils sont portés à l'attention des personnes concernées au moyen de l'affichage et du courriel.

- Tarif minimum : 4,30 \$ par transport de moins de 10 km parcourus à partir de leur lieu de travail désigné par l'employeur.
- De 1 à 8 000 km : 0,43 \$ le km
- Plus de 8 000 km : 0,335 \$ le km

##### b) Autres transports – taxi, autobus, train, avion :

Avec l'autorisation de son directeur ou sa directrice de service, ou du supérieur immédiat, les frais sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**Ces frais de déplacement pourront être révisés à la baisse ou à la hausse selon la variation du prix de l'essence. S'il y a lieu, l'économiste diocésain fera connaître, à tous les trois mois, les modifications à apporter.**

## B. FRAIS DE GÎTE ET DE COUVERT

### a) Chambre :

Selon l'entente avec le supérieur immédiat, les frais sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### b) Repas :

Les frais sont remboursés selon les tarifs établis annuellement et sur présentation des pièces justificatives.

- Déjeuner : 9 \$
  
- Dîner : 20 \$
  
- Souper : 28 \$
  
- Lorsque l'employé-e doit prendre les trois repas d'une même journée à l'extérieur :
  - un montant totalisant 50 \$ au maximum, nonobstant les tarifs précis établis.
  
- Lorsque l'employé-e est autorisé-e à inviter quelqu'un de l'extérieur :
  - repas du midi : 20 \$ au maximum par convive;
  - repas du soir : 28 \$ au maximum par convive.
  
- Le prix des repas inclut les taxes et les pourboires.